



Conseil économique et social

Distr. générale
15 avril 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

**Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure**

Quarante-septième session

Genève, 24-26 juin 2015

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire

**Formulation de principes communs et de prescriptions techniques
concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):
Recommandation relative au système de visualisation des cartes
électroniques et d'informations pour la navigation intérieure
(ECDIS Intérieur) (Résolution n° 48)**

Amendements proposés à la Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) (Résolution n° 48)

**Communication du Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur
(Commission européenne)**

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément aux activités et résultats escomptés dans le module 5 «Transport par voie navigable», paragraphe 5.1 du programme de travail pour 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/23) adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014.

GE.15-07853 (F) 130515 150515



* 1 5 0 7 8 5 3 *

Merci de recycler



II. Propositions d'amendements générales

A. Introduction

2. Les propositions d'amendements générales s'inspirent des cas où l'utilisation de l'ECDIS Intérieur a montré que certains objets importants pour la navigation intérieure ne pouvaient pas être codés sur les cartes électroniques pour le moment. On est donc obligé d'ajouter au Catalogue d'objets des cartes électroniques de navigation intérieure de nouveaux objets, attributs ou énumérations, et de décrire leur utilisation dans des amendements à la Notice de codage pour les CEN Intérieure. Le Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur s'est efforcé dans toute la mesure possible d'utiliser des éléments de la publication S-57 pour les CEN Intérieure dans un souci de compatibilité. Les nouveaux éléments ne sont pas obligatoires, et sont simplement à la disposition des fabricants de cartes qui en auraient besoin. Afin d'assurer l'affichage correct des nouveaux éléments, il convient aussi de modifier la bibliothèque de visualisation pour l'ECDIS Intérieur.

3. La norme de l'ECDIS Intérieur qui a été adoptée par la CEE sous la forme de la Résolution n° 48 a aussi été publiée par la CCNR et dans le Règlement d'exécution n° 909/2013 de la Commission, par l'Union européenne. À l'heure actuelle, aucune des trois versions n'est libellée de la même façon. Les amendements généraux proposés par le Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur contiennent aussi des modifications de forme visant à harmoniser les trois versions (par exemple, en remplaçant, dans la version anglaise, le terme «ship» par le terme «vessel»).

4. Les amendements généraux sont les suivants:

- Amendements à l'annexe de la Résolution n° 48 (actuellement disponible en langues anglaise, française et russe);
- Appendice 1.0 amendé, Spécification de produit pour les CEN Intérieure;
- Appendice 1.1 amendé, Catalogue d'objets pour les CEN Intérieure;
- Appendice 1.2 amendé, Notice de codage pour les CEN Intérieure;
- Appendice 2.0 amendé, Bibliothèque de visualisation pour l'ECDIS Intérieur;
- Appendice 2.1 modifié, Tables de recherche;
- Appendice 2.2 modifié, Symboles.

5. Les appendices de la Résolution n° 48 n'ont été publiés qu'en langue anglaise car ils sont uniquement utilisés par les sociétés de fabrication de logiciels (d'application pour l'ECDIS Intérieur) et certains d'entre eux comportent des éléments numériques qui ne peuvent être transposés. Les appendices modifiés sont donc soumis en anglais seulement¹.

6. L'appendice 2.0 est non seulement concerné par les amendements généraux, mais aussi par les amendements concernant les CEN Intérieure bathymétriques. C'est pourquoi le Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur transmet une liste des amendements généraux de l'appendice 2.0 ainsi qu'une version de synthèse de l'appendice 2.0 modifié.

7. Le Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur charge le Groupe de travail SC.3/WP.3 d'examiner la proposition et de la soumettre au SC.3 en vue d'une adoption officielle en novembre 2015.

¹ Note du secrétariat: les appendices modifiés peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3doc_2015.html.

B. Propositions d'amendements à l'annexe²

1. Partie D, section 1

8. Chapitre 2
Remplacer «Définitions» *par* «Références».
9. Chapitre 2.1
Supprimer le chapitre 2.1 et sa note de bas de page étant donné que tous les termes sont définis à la section 5 «Glossaire des termes utilisés».
10. Chapitre 2.2
Supprimer le titre «2.2 Références».
11. Chapitre 2.2, alinéa *c*
Remplacer «Édition 3.0, décembre 1996» *par* «Édition 4.0, avril 2012» puisque l'OHI a publié une nouvelle version du S-52.
12. Chapitre 2.2, alinéa *f*
Modifier comme suit:
«f) Directive de l'UE 2006/87/CE, **telle qu'amendée par la directive 2013/49/UE, l'article 7.06 et l'annexe M du Règlement de visite des bateaux du Rhin**, établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure, annexe IX, parties III à VI, "Prescriptions applicables aux feux de signalisation, aux installations radar et aux indicateurs de taux de giration".».
13. Chapitre 2.2, alinéa *g*
Supprimer car le renvoi au Règlement de police pour la navigation du Rhin ne se justifie plus.
14. Chapitre 2.2, alinéa *h*
Modifier et renuméroter comme suit:
«~~hg~~) Publication spéciale de l'OHI S-32, appendice 1 "Dictionnaire hydrographique – glossaire des termes relatifs aux ECDIS", ~~septembre 2007~~.».
Ajouter un nouvel alinéa *h*, ainsi libellé:
«h) EN 60945 (2002) et Corr.1 (2010): Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunications maritimes; spécifications générales – Méthodes d'essais et résultats exigibles.».
15. Chapitre 4.3, alinéa *b*
Dans la version anglaise, *remplacer* «ship's» *par* «vessel's».
16. Chapitre 4.6, alinéa *b*
Dans la version anglaise, *remplacer* «ship's» *par* «vessel's».
17. Chapitre 5.2, alinéa *a*
Dans la version anglaise, *remplacer* «ship's» *par* «vessel's».

² Les ajouts apportés au texte initial sont indiqués en gras alors que les parties supprimées apparaissent biffées.

18. *Modifier l'alinéa j* du chapitre 5.2, comme suit:
- «j) En mode navigation, les données mentionnées au chapitre 3.1 c) **du premier au septième alinéa**, de la présente section doivent toujours être visibles et ne doivent pas être masquées par d'autres objets. **La transparence de l'image radar superposée doit donc être définie par l'utilisateur.**».
19. Chapitre 5.2, alinéa *p*:
- Remplacer* «CEI 62288 Ed. 1» *par* «CEI 62288 Ed. 2».

2. Partie D, section 2a

20. *Modifier l'alinéa a* comme suit, étant donné qu'il n'est plus possible d'enregistrer les codes des fabricants par l'intermédiaire du site ienc.openecdis.org:

«a) Les codes des fabricants de CEN Intérieure ainsi que la procédure d'enregistrement sont ~~publiés sur le site www.ienc.openecdis.org s'ils ne sont pas déjà~~ **ceux qui figurent** dans le document IHO S-62.».

21. *Modifier l'alinéa b* comme suit:

«b) ~~Si~~ **Les autorités ou les entreprises privées qui produisent des CEN Intérieure mais qui ne figurent pas encore dans le document IHO S-62** et les autorités ou les entreprises privées **qui** décident de produire des CEN Intérieure, ~~elles~~ doivent enregistrer un code fabricant dans le registre S-100 de l'OHI à l'adresse ~~<http://registry.iho.int>~~ **<https://registry.iho.int/navbar.html>**.».

22. *Modifier l'alinéa e* comme suit:

<i>Code de la voie navigable</i>	<i>Nom de la voie navigable</i>	<i>Observations</i>
AK	Albertkanaal/Canal Albert	
AKL	Afleidingskanaal van de Leie	
BA	Balaton	
BCR	Branche de la Croyère	
BED	Benedendijle	
BEN	Beneden-Nete	
BEZ	Beneden-Zeeschelde	
BH	Kanaal Bocholt-Herentals	
BK	Boudewijn Kanaal	
BLO	Branche de La Louvière	
BME	Basse-Meuse	
BN	Kanaal Briegden-Neerharen	
BOS	Bovenschedde	
BOZ	Boven-Zeeschedde	
BSK	Berlin-Spandauer Schiffahrtskanal	Y compris Westhafenkanal et Charlottenburger Verbindungskanal
BZ	Beneden Zeeschedde	
CCB	Canal Charleroi- Bruxelles/Kanaal Brussel - Charleroi	

<i>Code de la voie navigable</i>	<i>Nom de la voie navigable</i>	<i>Observations</i>
CCG	Canal du Centre à Grand Gabarit	
CHV	Canal de Haccourt à Visé	
CLA	Canal de Lanaye	
CMO	Canal de Monsin	
CPC	Canal Pommeroeul-Conde	
D	Danube	Y compris le bras Sulina
DA	Danube Chilia branch	
DB	Dunarea Barcea	
DCC	Danube Cernovoda canal	
DDT	Dijledoortocht	
DE	Dortmund-Ems Kanal	
DD	Desna	
DN	Dniro	
DNP	Prypiat	
DNS	Sula	
DNV	Vorskla	
DEN	Dender	
DHK	Datteln-Hamm Kanal	
DKW	Kanaal Dessel-Kwaadmechelen	
DR	Drava	
DTS	Kanaal Dessel-Turnhout-Schoten	
DUK	Rackevei-Duna	
DUM	Mosoni-Duna	
DUR	Gekanaliseerde Durme (Beneden-Durme)	
DUS	Szenterei-Duna	
DV	Dunarea Veche	
EL	Elbe	
EH	Elbe-Havel-Kanal	
EMS	Ems	
EPP	Embranchement Principal	
ES	Elbe-Seiten-Kanal	
EV	Estuaire Vaart	Transport estuarien entre Zeebrugges et la frontière néerlandaise
GA	St. Gheorghe-Arm	
GMO	Grand Large de Mons	
GPE	Grand Large de Péronnes	
HES	Haut-Escaut	
HO	Havel-Oder-Wasserstraße	Y compris Westoder

<i>Code de la voie navigable</i>	<i>Nom de la voie navigable</i>	<i>Observations</i>
IJZ	Ijzer	
KB	Kanaal naar Beverlo	
KBK	Kanaal Bossuit-Kortrijk	
KGO	Kanaal Gent-Oostende	
KGT	Kanaal Gent-Terneuzen	
KK	Küstenkanal	
KLD	Kanaal Leuven-Dijle	
KND	Kanaal Nieuwpoort-Duinkerken	
KPN	Kanaal Plassendale-Nieuwpoort	
KRL	Kanaal Roeselare-Leie	
KVE	Kanaal van Eeklo	
LOK	Lokanaal	
LS	Leie/Lys River	
MA	Main	
MD	Main-Donau-Kanal	
ME	Müritz-Elde-Wasserstraße	
MEU	Meuse/Maas	
ML	Mittelland-Kanal	
MMI	Meuse Mitoyenne Sud	
MO	Mosel	
MOE	Moervaart	
N	Dnipro	
NBP	Canal Nimy-Blaton-Peromes	
ND	Desna	
NE	Neckar	
NOK	Nord-Ostsee-Kanal	
NPR	Prypiat	
NSU	Sula	
NTK	Netekanaal	
NVO	Vorskla	
OD	Oder	
OL	Olt	
PB	Pivdennyi Buh	
PK	Plassendale Kanaal	
RH	Rhine	
RHK	Rhein-Herne-Kanal	
RL	Nederrijn/Lek	
ROG	Ringvaart om Gent	
RU	Ruhr	

<i>Code de la voie navigable</i>	<i>Nom de la voie navigable</i>	<i>Observations</i>
RUP	Rupel	
SA	Sava	
SAM	Sambre	
SE	Schelde	
SI	Sio-chatorna	
SKH	Stichkanal Mittelland-Kanal-Hildesheim	
SKL	Stichkanal Mittelland-Kanal-Hannover-Linden	
SKO	Stichkanal Mittelland-Kanal-Osnabrück	
SKS	Stichkanal Mittelland-Kanal-Salzgitter	
SL	Saale	
SM	Smeermaas	
SO	Spree-Oder-Wasserstraße	
SPI	Spierekanaal	
SR	Saar	Le code actuellement utilisé est SA; il sera remplacé par SR dans la prochaine édition
SRV	Schelde-Rijnverbinding	
TI	Tisza	
TLE	Toeristische Leie (Leie)	
UH	Untere Havel-Wasserstraße	
UWE	Unterweser	À partir du kilomètre Uwe 0,00
VKN	Verbindingskanaal Nieuwpoort	
WA	Waal	
WDK	Wesel-Datteln-Kanal	
WE	Mittelweser	Jusqu'au km 366,65/UWe 0,00
ZBS	Zeekanaal Brussel-Schelde	
ZUL	Vertakking van Zulte	
ZWV	Zuid-Willemsvaart	

3. Partie D, section 3

23. Chapitre 2.1

Numéroté les paragraphes commençant par les phrases suivantes, comme suit:

«**2.1.1** Les principales composantes de la Bibliothèque de visualisation de la publication S-52 sont les suivantes:».

«**2.1.2** L'ECDIS Intérieur doit utiliser l'ensemble des éléments de la S-52, en plus d'extensions dans les domaines suivants:».

24. Chapitre 2.2

Numéroté les paragraphes commençant par les phrases suivantes, comme suit:

«**2.2.1** Pour toute forme géométrique (point, ligne ou aire), il existe une table de recherche distincte dont chaque rubrique contient les champs suivants:»

«**2.2.2** La Bibliothèque des représentations de l'ECDIS Intérieur prévoit cinq tables de recherche:».

25. Chapitre 2.4

Dans la version anglaise, au troisième paragraphe, *remplacer* «ship» par «vessel».

4. Partie D, section 4

26. *Modifier* le chapitre 1.1, comme suit:1.1 — ~~La portée de la présente section~~

La présente section détaille les prescriptions minimales mentionnées à la section 1 des présentes spécifications techniques et décrit les procédures d'essai ainsi que les résultats d'essai requis en ce qui concerne le matériel et les logiciels, le spectre des fonctions, les commandes, l'affichage et les interfaces avec d'autres appareils utilisés à bord de bateaux dans la version anglaise, **remplacer** «ships» par «vessels».

27. *Supprimer* le chapitre 1.2 puisque tous les renvois sont désormais visés par la section 1.28. À la fin de l'alinéa *c* du chapitre 4.3, *ajouter* ce qui suit:

«La transparence de l'image radar superposée doit donc être définie par l'utilisateur.».

29. *Modifier* l'alinéa *f* du chapitre 4.3, l'alinéa *b* du chapitre 4.4 et les alinéas *a* et *b* du chapitre 4.5, comme suit:

Dans la version anglaise, *remplacer* «ship's» par «vessel's».

30. Chapitre 4.5

Dans le titre, dans la version anglaise, *remplacer* «Ship's» par «Vessel's».

31. *Modifier* le chapitre 4.9, comme suit:

«Tous les diagrammes de chromaticité mentionnés dans le document IHO S-52, ~~annexe A, Bibliothèque de présentation de l'OHI pour les ECDIS, chapitres 4 et 13, pour le jour, le jour par temps couvert, le crépuscule et la nuit~~ **Bibliothèque de présentation, chapitre 6.0 (essais des couleurs) pour le jour, le crépuscule et la nuit** doivent être disponibles.».

32. *Modifier* l'alinéa *a* du chapitre 5.1, l'alinéa *a* du chapitre 5.2 et le chapitre 8.3, comme suit:

Dans la version anglaise, *remplacer* «ship» par «vessel».

33. *Modifier* l'alinéa *b* du chapitre 5.3 et l'alinéa *a* du chapitre 8.1, comme suit:

Remplacer «NMEA 01/83» par «CEI 61162-1».

5. Partie D, section 4A

34. Chapitre 2.1.1.1
Dans la version anglaise, *remplacer* «Ship's» par «Vessel's».
35. Chapitre 2.1.1.2, première phrase et alinéa *a*
Dans la version anglaise, *remplacer* «Ship's» par «Vessel's».
36. Chapitre 2.1.3, premier alinéa
Remplacer «NMEA 01/83» par «CEI 61162-1».

6. Partie D, section 5

37. *Modifier* le chapitre 1, comme suit:
«1. Sources **utilisées pour définir les termes et les abréviations utilisés dans le texte**».
38. *Modifier* le paragraphe 9 du chapitre 1, comme suit:
«Annexe IX, parties III à VI, de la Directive 2006/87/CE de l'Union européenne, **telle que modifiée par la Directive 2013/49/UE** «Prescriptions relatives aux appareils radars et aux indicateurs de vitesse de giration.».
39. Chapitre 2, dans la liste des définitions, dans la version anglaise, *remplacer* le terme «Own-ship» par «Own-vessel».
40. Chapitre 2, dans la version anglaise, dans le tableau des définitions *remplacer* «Own ship's safety contour» par «Own vessel's safety contour» et *remplacer* «ship» par «vessel» dans la définition.

III. Propositions d'amendements concernant l'introduction de prescriptions minimum applicables à l'ECDIS Intérieur en mode information**A. Introduction**

41. Dans la troisième série de ses propositions d'amendements à la révision 2 de la Résolution n° 48, le Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur propose d'instituer des prescriptions minimum applicables à l'ECDIS Intérieur en mode information. Un pays a déjà introduit une prescription de transport applicable à l'ECDIS Intérieur et plusieurs autres pays envisagent d'introduire des prescriptions analogues. Dans sa deuxième version révisée, la Résolution n° 48 contient une homologation de type pour l'ECDIS Intérieur en mode navigation mais uniquement des recommandations pour l'ECDIS Intérieur en mode information. Le risque est que des pays introduisent des prescriptions minimum différentes en mode information au cas où la norme ne définirait pas de niveau minimum.

42. Le Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur a donc élaboré une proposition de prescription minimum à appliquer à l'ECDIS Intérieur en mode information. Il n'est pas prévu d'élaborer une homologation de type pour ce type d'ECDIS Intérieur car il s'agit uniquement d'un système d'information et non d'un système de navigation. C'est aux fabricants qu'il appartiendra de procéder à la déclaration de conformité de leur produit avec les prescriptions minimum et de demander les documents de conformité aux autorités compétentes et aux utilisateurs. Cette solution se justifie car même les embarcations

de plaisance et les engins nautiques motorisés pour personnes peuvent être «homologués» par le fabricant.

43. Le Groupe d'experts n'est pas habilité à introduire des prescriptions de transport ou des normes obligatoires de son propre chef et du reste il n'a inclus aucune disposition transitoire applicable au matériel ECDIS Intérieur existant en ce qui concerne le mode information. Cependant, le Groupe d'experts recommande aux organisations internationales et aux autorités compétentes d'introduire des dispositions transitoires qui garantiront que les prescriptions minimum applicables en mode information s'appliquent uniquement aux nouvelles applications et que les applications existantes en mode information pourront être utilisées jusqu'à ce qu'elles soient remplacées.

44. Le Groupe d'experts a chargé le Groupe de travail SC.3/WP.3 d'examiner la proposition et de la soumettre au SC.3 en vue d'une adoption officielle en novembre 2015.

B. Propositions d'amendements à l'annexe³

1. Partie D, section 1

45. *Modifier* l'alinéa *c* du chapitre 3.1, comme suit:

~~«c) Si la carte est destinée à une utilisation en mode navigation⁴ la~~
La SCEN Intérieure doit comporter au minimum les objectifs suivants:»

46. À la fin du chapitre 3.1, *ajouter* un nouvel alinéa *e* ainsi libellé:

«e) La SCEN doit être stockée dans l'ECDIS Intérieur.».

47. *Modifier* le titre du chapitre 4.1, comme suit:

4.1 Exigences **et recommandations** relatives à la visualisation

48. *Modifier* l'alinéa *b* du chapitre 4.1, comme suit:

«b) Les dimensions à l'écran de la représentation cartographique doivent être au minimum de 270 mm x 270 mm sur une installation prévue et agréée pour le mode navigation. En mode information, ces dimensions doivent être déterminées sur la base de facteurs ergonomiques. **Les informations affichées doivent être facilement visibles depuis le poste de commandement:**

- **Les données alphanumériques et le texte doivent être présentés dans une police de caractères facilement lisible, à l'exclusion des italiques et sans empattement;**
- **La police de caractères doit être adaptée à la distance qui sépare normalement l'écran et l'utilisateur (c'est-à-dire la distance et l'angle de lecture) dans la timonerie d'un bateau;**
- **La hauteur des caractères et la taille des symboles AIS, exprimées en millimètres, doivent être au moins égales à 3,5 fois la distance de lecture nominale exprimée en mètres;**
- **La taille minimum des symboles AIS et la hauteur minimum des caractères des informations AIS doivent être de 3,5 mm;**
- **La documentation fournie par le fabricant doit indiquer la distance nominale de lecture du matériel d'affichage;**

³ Les ajouts apportés au texte initial sont indiqués en gras alors que les parties supprimées apparaissent biffées.

- **En ce qui concerne la taille de l'écran d'affichage, il est recommandé d'utiliser celle prescrite pour le mode navigation dans cette norme. En cas de manque d'espace, la taille de l'écran peut être réduite compte tenu de la distance de lecture nominale. Dans tous les cas, la diagonale de l'écran d'affichage doit être au moins égale à 199 mm (7,85 pouces). En toutes circonstances, le chef de bord doit être en mesure de lire correctement les informations affichées;**
 - **Si le logiciel est vendu sans écran de visualisation, les documents fournis par le fabricant doivent préciser que ce matériel doit exclusivement être utilisé comme ECDIS Intérieur, en mode information, si l'affichage est conforme aux prescriptions du chapitre 4.1 du présent document.**
49. *Modifier l'alinéa a* du chapitre 4.2, comme suit:
- «a) En mode information⁶, il est recommandé d'utiliser des portées identiques à celle du mode navigation. **Toutes les échelles et les portées sont autorisées.**».
50. *Modifier l'alinéa b* du chapitre 4.8, comme suit:
- «b) L' ECDIS Intérieur ~~doit~~ indiquer, **en mode navigation**, si l'affichage utilise une portée inférieure à celle offerte par le niveau de précision de la CEN Intérieure (indication d'échelle supérieure).».
51. *Modifier l'alinéa c* du chapitre 5.1, comme suit:
- «c) Il ~~doit~~**devrait** être possible de faire défiler manuellement la carte affichée à l'écran, l'axe du chenal navigable devant être aligné sur l'axe vertical de l'écran.».
52. *Ajouter* au chapitre 5.1 plusieurs nouveaux alinéas, ainsi libellés:
- «f) Les renseignements relatifs à la position des stations de base AIS, aux aides à la navigation AIS (ATON) et aux répondeurs SAR peuvent être affichés si les symboles utilisés peuvent être distingués des autres symboles (par exemple, les symboles 2.10 et 2.11 de la norme CEI 62288 Ed. 2, tableau A.2);
- g) Les informations reçues par un système AIS exigées par la réglementation de la police locale doivent être affichées;
- h) Il doit être possible d'afficher toutes les informations transmises par un système AIS à la demande de l'utilisateur.».
53. *Modifier* le chapitre 7.1, comme suit:
- «7.1 Équipement d'essai intégré (EEI)
- En mode navigation**, l'ECDIS doit être pourvu de dispositifs destinés à effectuer des essais automatiques ou manuels des fonctions principales à bord. En cas de panne, le module défaillant doit être affiché.».
54. *Modifier* le chapitre 7.2, comme suit:
- 7.2 Dysfonctionnements
- ~~L'ECDIS Intérieur doit indiquer par une alarme ou un affichage approprié les défaillances du système.~~
- a) En mode navigation, l'ECDIS Intérieur doit indiquer par une alarme ou un affichage approprié les défaillances du système (voir sect. 4, chap. 9, des présentes spécifications techniques);**

b) **En mode information, l'ECDIS Intérieur doit indiquer par une alarme ou un affichage approprié l'absence de données provenant du GPS, de l'AIS ou du système indiquant le cap, s'ils sont branchés.**

55. Chapitre 8.2, *modifier* les alinéas *a* et *b*, comme suit:

«a) En mode navigation, en cas de dysfonctionnement de l'ECDIS Intérieur, une alarme appropriée doit se déclencher (voir sect. 4, chap. 4.16 et 9, des présentes spécifications techniques);

b) Des mesures préventives permettant d'assurer de manière sûre la reprise des fonctions du système ECDIS Intérieur doivent être prévues afin d'éviter toute situation critique résultant d'une panne du système ECDIS Intérieur.».

2. Partie D, section 4

56. *Modifier* l'alinéa *c* du chapitre 2.1, comme suit:

«c) Pour les appareils ECDIS Intérieur destinés uniquement à être utilisés en mode information, les exigences de la section 4 ont valeur de ~~recommandations~~ **prescriptions techniques (d'exploitation et d'efficacité). Le fabricant doit déclarer la conformité avec ces prescriptions techniques. En mode information, les appareils ECDIS Intérieur ne sont pas soumis à une homologation de type. Les documents concernant les essais de conformité doivent être remis aux autorités compétentes et aux utilisateurs qui le demandent.**».

57. Chapitre 3.1, alinéa *a*, *remplacer* «les appareils ECDIS Intérieur» *par* «les appareils ECDIS Intérieur en mode navigation».

58. *Modifier* le chapitre 3.4, comme suit:

«3.4 Écran

Pour les appareils ECDIS Intérieur en mode information, les prescriptions des paragraphes 3.4.2 à 3.4.7 ont uniquement valeur de recommandations.».

59. *Modifier* le chapitre 3.4.1, comme suit:

«3.4.1 Dimensions

a) En mode navigation, la surface d'affichage de la carte et de l'image radar doit être de 270 mm x 270 mm au minimum.

b) En mode information, les prescriptions de la section 1 4.1 b) doivent être respectées.».

60. *Ajouter* les mots «en mode navigation» à la fin des titres des chapitres 4.2, 4.3 et 4.8.

61. *Modifier* le chapitre 4.5 comme suit:

«b) **En mode navigation, le cap du bateau porteur est représenté par la ligne de foi partant du centre vers le haut de l'écran, qui doit toujours être visible.**».

62. Supprimer l'alinéa *g* du paragraphe 4.7.

63. *Modifier* l'alinéa *a* du chapitre 4.10, comme suit:

«a) Il doit être possible d'obtenir toutes les informations écrites ou graphiques relatives aux objets sélectionnés par l'opérateur et affichées sur la carte.».

64. *Modifier* le chapitre 4.16, comme suit:
- «Les paramètres de fonctions suivants doivent être affichés en permanence:
- PORTÉE réelle;
 - STATUT des capteurs (en mode navigation, réglage de radar, qualité de position et alarmes et, en mode information, GPS, AIS et système indiquant le cap, si les appareils correspondants sont branchés);
 - NIVEAU D'EAU choisi (si disponible);
 - PROFONDEUR DE SÉCURITÉ choisie (si disponible);
 - DENSITÉ D'INFORMATION choisie.
65. *Modifier* le chapitre 5, comme suit⁴:
- «Les fonctions de maintenance doivent être protégées contre tout accès non autorisé au moyen d'un mot de passe ou par d'autres moyens appropriés. Elles ne doivent pas être accessibles en mode navigation.
- Les prescriptions des chapitres 5.1 à 5.3 sont uniquement applicables en mode navigation.».**
66. *Ajouter les mots* «En mode navigation» entre le titre du chapitre 6 et l'alinéa *a*.
67. *Ajouter* les mots «en mode navigation» après les titres des chapitres 6.1, 6.5, 7.5 et 8.
68. *Modifier* le chapitre 9, comme suit:
- «a) On contrôle les alarmes déclenchées par l'appareil ECDIS Intérieur lui-même ainsi que celles déclenchées par les capteurs et transmises par ledit appareil;
- b) **En mode navigation**, le contrôle ~~doit~~ porter notamment sur les situations suivantes:
- Erreur de l'appareil ECDIS Intérieur (équipement d'essai intégré (EEI));
 - Absence de signal du capteur de position;
 - Absence du signal radar;
 - Absence de signal du capteur de vitesse de giration;
 - Absence de signal du détecteur d'angle;
 - Ajustement radar-carte impossible.
- c) **En mode information**, le contrôle doit notamment porter sur les situations suivantes:
- Erreur de l'appareil ECDIS Intérieur (équipement d'essai intégré) (EEI);
 - Absence de signal du capteur de position;
 - Absence de signal du détecteur d'angle;
 - Absence du signal AIS.».
69. *Ajouter les mots* «en mode navigation» après le titre du chapitre 10.

⁴ Dans la phrase «Les prescriptions des chapitres 5.1 à 5.3 s'appliquent uniquement en mode navigation», l'ajout du mot «chapitres» est une proposition du secrétariat.

3. Partie D, section 4 a)

70. *Ajouter* à la fin du chapitre 1⁵:

«Les prescriptions des chapitres 1.1 à 1.5 sont seulement applicables en mode navigation.».

71. À la fin du chapitre 2.2.1, *ajouter* ce qui suit:

«Un manuel d'utilisation doit accompagner chaque système en mode information.».

IV. Propositions d'amendements concernant les cartes électroniques de navigation intérieure bathymétriques (CEN)**A. Introduction**

72. L'expérience a montré que la mise à jour des cartes électroniques de navigation intérieure bathymétriques est souvent un exercice laborieux qui prend beaucoup de temps. Les informations concernant la profondeur sont souvent publiées avec beaucoup de retard et à un coût élevé pour les fabricants de cartes.

73. C'est pourquoi le Groupe d'experts Sur l'ECDIS Intérieur a mis au point une spécification de produit réservée aux CEN Intérieure bathymétriques. Ces cartes contiennent uniquement des informations concernant la profondeur et peuvent donc être facilement élaborées à partir de données hydrographiques. Elles sont affichées en même temps que les CEN Intérieure d'origine qui, elles, contiennent d'autres données (par exemple, côtes, infrastructures à terre, ponts, écluses, balises, signes et signaux).

74. Afin que les CEN Intérieure bathymétriques soient incluses dans la Résolution n° 48, il faudrait:

- Modifier l'annexe de la Résolution n° 48 (actuellement disponible en langues anglaise, française et russe);
- Modifier l'actuel appendice 2.0, «Bibliothèque de visualisation pour l'ECDIS Intérieur»;
- Modifier l'actuel appendice 3.0, «Spécification de produit pour les CEN Intérieure bathymétriques; et
- Ajouter un nouvel appendice 3.1 intitulé «Catalogue de caractéristiques pour les CEN Intérieure bathymétriques.».

75. Les appendices de la Résolution n° 48 ont seulement été publiés en langue anglaise car ils sont uniquement utilisés par les sociétés de fabrication de logiciels (applications pour l'ECDIS Intérieur) et certains d'entre eux comportent des parties numériques qu'il est impossible de traduire. Les propositions d'amendements à l'actuel appendice 2.0 et les nouveaux appendices 3.0 et 3.1 sont donc soumis sous forme de fichiers PDF en anglais seulement.

76. Une nouvelle version de synthèse de l'appendice 2.0 sera communiquée en même temps que d'autres propositions du Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur.

⁵ Dans la phrase «Les prescriptions des chapitres 1.1 à 1.5 s'appliquent uniquement en mode navigation», l'ajout du mot «chapitres» est une proposition du secrétariat.

77. Le Groupe d'experts de l'ECDIS Intérieur a chargé le Groupe de travail SC.3/WP.3 d'examiner la proposition et de la soumettre au SC.3 en vue d'une adoption officielle en novembre 2015.

B. Propositions d'amendements à l'annexe⁶

1. Partie C

78. Dans la troisième colonne, après «Catalogue d'objets pour les CEN Intérieure», ajouter «Catalogue d'objets pour les CEN Intérieure bathymétriques».

79. Dans la troisième colonne, après «Spécification de produit pour les CEN Intérieure» ajouter «Spécification de produit pour les CEN Intérieure bathymétriques».

2. Partie D, section 1

80. *Modifier* le titre du chapitre 3.1, comme suit:

«3.1 Contenu et mise à disposition des CEN Intérieure **et des CEN Intérieure bathymétriques.**».

81. Au chapitre 3.1, alinéa *b*, remplacer «CEN Intérieure» par «CEN Intérieure et CEN Intérieure bathymétriques».

82. À la fin du chapitre 3.1, alinéa *c*, *ajouter* ce qui suit:

«Si le fabricant de cartes utilise des fichiers superposés ou des CEN Intérieure bathymétriques, les objets peuvent être inclus dans différentes cellules mais l'ensemble doit satisfaire aux prescriptions minimum.».

83. Au chapitre 3.1, alinéa *d*, *remplacer* «CEN Intérieure» *par* «CEN Intérieure et CEN Intérieure bathymétriques».

84. *Modifier* l'alinéa *a* du chapitre 3.2, comme suit:

«a) L'ECDIS Intérieur doit permettre d'intégrer des mises à jour officielles de la CEN Intérieure fournies conformément ~~aux standards retenus~~, **à la spécification de produit applicable aux CEN Intérieur, ainsi que les mises à jour des informations bathymétriques communiquées conformément à la spécification de produit pour les CEN Intérieur bathymétriques.** Ces mises à jour doivent s'appliquer automatiquement à la SCEN Intérieure et ne doivent pas affecter le fonctionnement courant.».

3. Partie D, section 2

85. Dans le chapitre 1, alinéa *b*, *remplacer* «CEN Intérieure» *par* «CEN Intérieure et CEN Intérieure bathymétriques».

86. *Modifier* l'alinéa *e* du chapitre 1, comme suit:

«e) Le présent standard de données est composé des éléments suivants:

- La présente section 2;
- L'appendice 1, "Spécification de produit pour les CEN Intérieure", l'appendice 1.1, "Catalogue d'objets pour les CEN Intérieure" et l'appendice 1.2, "Notice de codage pour les CEN Intérieure"; et

⁶ Les ajouts apportés au texte initial sont indiqués en gras alors que les parties supprimées apparaissent biffées.

- L'appendice 3.0, "Spécification de produit pour les CEN Intérieure bathymétriques et l'appendice 3.1 pour le Catalogue des objets pour les CEN Intérieure bathymétriques".».

87. Aux chapitres 2 et 3, remplacer «CEN Intérieure» par «CEN Intérieure et CEN Intérieure bathymétriques».

88. *Modifier* le chapitre 4, comme suit⁷:

«4. Spécification de produit pour les CEN Intérieure et les CEN Intérieure bathymétriques

a) La spécification de produit pour les CEN Intérieur (**voir appendice 1 des présentes spécifications**) et pour les CEN Intérieure bathymétriques (**voir appendice 3 des présentes spécifications**) est un ensemble de prescriptions destinées à permettre aux fabricants de cartes de produire des CEN Intérieure cohérentes et des CEN Intérieure bathymétriques, et aux fournisseurs d'exploiter ces données efficaces pour produire un système ECDIS Intérieur qui soit conforme au standard de performance pour l'ECDIS Intérieur (voir sect. 1 des présentes spécifications techniques).

b) **Les données concernant les CEN doivent être mises à la disposition de tous les fabricants d'applications.**

Les CEN Intérieure doivent être produites conformément aux règles définies dans les présentes spécifications techniques et le codage doit reposer sur les éléments suivants:

- Le catalogue d'objets pour les CEN Intérieure (appendice 1.1); et
- Les règles énoncées dans la Notice de codage pour les CEN Intérieure (appendice 1.2).

Les CEN Intérieure bathymétriques doivent être produites conformément aux règles définies dans le cadre des présentes spécifications et leur codage doit reposer sur les éléments suivants:

- Le catalogue d'objets pour les CEN Intérieure bathymétriques (appendice 3.1); et
- Les règles énoncées dans la Notice de codage pour les CEN Intérieure (appendice 1.2).

c) Les CEN Intérieure officielles et les CEN Intérieure bathymétriques doivent être produites conformément à la version la plus récente du standard des données, y compris la Spécification de produit. Les CEN Intérieure officielles qui ont été produites conformément à l'~~édition 1.02~~ **des éditions antérieures** de la norme ECDIS Intérieur avant l'entrée en vigueur des présentes spécifications techniques restent valables jusqu'à ce que de nouvelles éditions soient publiées conformément aux présentes spécifications techniques.».

⁷ Le texte entre parenthèses présenté dans l'alinéa a ci-dessous figurera dans une note de bas de page dans la version finale de l'annexe.

4. Partie D, section 3

89. Au chapitre 2, deuxième paragraphe, *remplacer* «CEN Intérieure» *par* «CEN Intérieure et CEN Intérieure bathymétriques».

5. Partie D, section 4

90. À la fin du chapitre 7.9, *ajouter* un nouvel alinéa, ainsi libellé:

«c) Il conviendra de procéder à des essais pour vérifier que les CEN Intérieure bathymétriques sont affichées correctement ainsi que la SCEN de base conformément au chapitre 6 de la bibliothèque de visualisation pour les CEN Intérieure.».

6. Partie D, section 5

91. Au chapitre 2, dans le tableau des définitions pour le terme «cellule» (partie de la carte), *remplacer* «CEN Intérieure» *par* «CEN Intérieure et CEN Intérieure bathymétriques».
